



SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 13h30, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Alain BARBE a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BARBE A, CABROL J, GERONIMO ML, NURIT D, LOPEZ J, MESQUIDA K, PESCE S, PONS MP, ROBIN Y, ROIG Frédéric.

ABSENTS:

ARROUCHE A, ARS William, BARRAL C, BARTHES JP, BRUGUIERE MT, CAALS T, CHAUDOIR G, DRAY-FITOUSSI R, DOUTREMEPUICH P, IMBERT A, LEVEQUE G., LOUP M, MORERE N., PRADELLE S, SIBERTIN-BLANC MA, .WEBER P.

POUVOIR:

ARS W donne pouvoir à ROIG Frédéric ; DOUTREMEPUICH P donne pouvoir à LOPEZ J.

Avertissement : En application **de l'article 6 de la loi n2020-1379 du 14 novembre 2020**, le quorum requis est d'un tiers des membres en exercice soit 10.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21JUN 2019

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 5 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est prévue par les articles L 5211-36 et L 2312-1 du CGCT.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat.

Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé et du très bon travail réalisé par les équipes, souhaite que ce travail continue en insistant sur l'importance de maintenir une organisation des formations en privilégiant la proximité et approuve le rapport d'orientation budgétaire 2020.

VOTE DES COTISATIONS 2021 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.

Monsieur le Président propose au Comité de délibérer sur le niveau des cotisations de ses membres pour 2021 :

- Il est décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou établissement public local :
- Pour les communes, le barème étant :

Population	2018	2019
0-100 (forfait)	136,02 €	136,02 €
101-500 (forfait)	261,05 €	261,05 €
501-1 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
1 001-5 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
5 001-10 000 (coefficient)	0,58012	0,58012
10 001-199 999 (coefficient)	0,5301	0,5301
Plus de + 200 000 (coefficient)	0.0930186	0.0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème étant :

Population	2018	2019
- 3 500 habitants	306.30 €	306.30 €
3 501 – 5 000 habitants	509.50 €	509.50 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545.50 €	2545.50 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €	5091 €

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations sus mentionnées.

S'agissant de la tarification des mémoires, des analyses financières prospectives et rétrospectives et de la prise en charge des formations « sur mesure », le président propose, avec l'accord des membres du Comité, de retirer ce point pour l'examiner lors du vote du budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En 2020, quatre agents de catégorie C, B et A sont susceptibles de remplir effectivement toutes les conditions statutaires d'avancement dans leur grade. Aujourd'hui, il convient de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont Temps non complet
Attaché hors classe	A	1	
Attaché principal	A	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	
Adjoint administratif		1	
Sous total		6	
Agent non titulaire	A	1	
Total		7	

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

INDEMNITES

Conformément à l'article L5721-8 du CGCT, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et du Vice-Président délégué est fixé par délibération du comité syndical dans les trois mois qui suivent son installation.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence au montant de l'indemnité brute terminale de l'échelon indiciaire de la fonction publique et au taux maximal fixé par l'article R 5723-1 du CGCT, soit 18,71 % pour le Président et 9,35 % pour le Vice Président :

Soit :

Président : $18,71 \times \text{indice } 1027 = 727,71 \text{ €}$;

Vice-Président délégué : $9,35 \times \text{indice de } 1027 = 363,66 \text{ €}$

QUESTIONS DIVERSES

Le Président pour répondre aux demandes de délocalisations des réunions des instances du CFMEL, indique qu'il est envisageable de prévoir d'organiser des Bureaux dans une commune ou un EPCI, afin de faciliter les déplacements des membres du Bureaux et de favoriser la proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 17 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance
Alain BARBE
Président de la Communauté de communes
Grand Pic Saint Loup

Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette